

 04.66.50.66.42

 www.cefotec-sud-formation.fr

 contact@cefotec-sud-formation.fr



BEDARRIDES
(limitrophe SORGUES, LE PONTET)



TRESQUES
(limitrophe BAGNOLS/CEZE)

CEFOTEC SUD FORMATION

VOTRE PARTENAIRE FORMATION

CACES® & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CATALOGUE DES FORMATIONS



Qui sommes-nous ?

UN SAVOIR FAIRE, DEUX CENTRES DE FORMATION **CEFOTEC SUD FORMATION**

CEFOTEC SUD, centre de formation continue, spécialiste de la formation dans les domaines de l'**habilitation électrique**, de la **manutention** (CACES®, autorisation de conduite, levage) et plus largement de la **sécurité au travail** (risque hauteur, échafaudage, incendie, secourisme...), propose des formations au sein de ses locaux de **TRESQUES** et **BÉDARRIDES**, mais également dans vos locaux afin de répondre au mieux à vos besoins spécifiques.

DÉCOUVREZ NOS VALEURS

Pourquoi choisir nos centres ?

Des centres de formations à taille humaine, proches de vos secteurs, une connaissance approfondie de nombreux secteurs d'activité, une forte implantation locale.



Expérience

Depuis 2003, nous développons notre offre formation et nos compétences dans les secteurs de la **sécurité au travail** et des **CACES®**.



Adaptabilité

Nous avons pour soucis de répondre aux besoins spécifiques de nos clients, par l'adaptation de nos pratiques et produits pédagogiques.



Réactivité

Nos services administratif et pédagogique s'engagent à tout mettre en œuvre pour vous répondre dans les plus brefs délais.



Qualité

Soucieux de faire reconnaître la qualité de nos actions de formations et de **permettre à nos clients de financer leurs plans de formation via les fonds publics et mutualisés** (OPCO notamment), CEFOTEC SUD est certifié QUALIOPi.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante: **ACTIONS DE FORMATION**.

NOTRE CENTRE DANS LE GARD

Quelques mots sur le centre de Tresques

Ouvert en 2012, le centre de TRESQUES n'a eu de cesse de se développer, notre objectif étant de proposer aux stagiaires un catalogue de formation complet et des installations de qualité



📍 Limitrophe BAGNOLS / CEZE
Proximité du site de Marcoule

🔍 Nos locaux : 8 salles de formations, 450 m2 d'ateliers pour les formations pratiques, et 3100 m2 d'aire d'évolution en extérieur

🚛 Notre matériel pédagogique : chariots, PEMP, ponts roulants, aire d'évolution en hauteur, échafaudages, chantier école électrique...

NOTRE CENTRE EN VAUCLUSE

Quelques mots sur le centre de Bédarrides

Fort de notre expérience à TRESQUES et pour mieux répondre aux besoins de ses clients CEFOTEC SUD ouvre un deuxième centre à BEDARRIDES en 2020.

📍 Limitrophe SORGUES, LE PONTET
Proximité Zone de Fournalet, Zone de l'Oseraie.

🔍 Nos locaux : 2 salles de formations, 650 m2 d'aire d'évolution intérieure

🚛 Notre matériel pédagogique : chariots, PEMP, aire d'évolution en hauteur, échafaudages, chantier école électrique...



Nos stagiaires



4080 *
en 2025

* Stagiaires formés par CEFOTEC SUD pour le compte de ses propres clients, ce nombre de stagiaires n'inclut pas les stagiaires formés pour le compte d'autres centres de formation.

Chiffres clés 2025

Dans le cadre de sa démarche qualité et de sa volonté d'amélioration continue, CEFOTEC SUD a interrogé les stagiaires en fin de formation.

Voici la moyenne des résultats de ces **évaluations pour l'année 2025.**



9,72 / 10
Satisfaction globale ¹



9,48 / 10
Environnement & moyens



9,82 / 10
Formateur



9,49 / 10
Formation ²



99,61 %
Taux de réussite

1. Thèmes évalués : accueil, lieu, salle de formation, matériel pédagogique utilisé, supports de présentation...

2. Thèmes évalués : durée, équilibre entre théorie et pratique, qualité des échanges participants/formateur, correspondance aux besoins (contenu adapté) apport de la formation par rapport à votre expérience professionnelle (Retour d'expérience REX).

SOMMAIRE

Nos formations

	Habilitation Électrique NF C 18-510	Page 5
	Habilitation Mécanique	Page 8
	Sauveteur Secouriste du Travail	Page 10
	Chariots élévateurs à conducteurs portés	Page 12
	Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnel PEMP	Page 15
	Engins de chantier	Page 19
	Gerbeurs à conducteurs accompagnants	Page 22
	Pont Roulant à conduite au sol	Page 25
	Chef de manœuvre	Page 28
	Travail en Hauteur / Port du Harnais	Page 29
	Échafaudages	Page 31
	Risque incendie	Page 33
	Gestes et postures de travail	Page 39
AIPR	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	Page 40
	Risque Chimique	Page 41
	ATEX	Page 42
CSE	Formation des membres du C.S.E	Page 43

Habilitations électriques NF C 18-510

Extrait INRS : « Pour réaliser des opérations sur ou à proximité d'une installation électrique, le travailleur doit être habilité. L'habilitation est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Avant d'être habilité, le travailleur doit avoir été formé et avoir été déclaré apte par le médecin du travail.

La formation préparatoire à l'habilitation électrique a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant une aptitude professionnelle dans le seul domaine de la prévention du risque électrique. Elle comprend une partie théorique et une partie pratique ainsi qu'une évaluation des savoirs et savoir-faire. »

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Des sessions de formation inter-entreprises sont programmées dans nos deux centres de formation :

Centre de **TRESQUES**

Sessions **toutes les semaines** pour les niveaux les plus fréquents.

Centre de **BÉDARRIDES**

Sessions **tous les mois** pour les niveaux les plus fréquents.

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent aussi être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que l'habilitation électrique requiert une aptitude médicale spécifique.



Réglementation

NF C 18-510 : « Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique ».
ED6127 : « L'habilitation électrique ».
Code du Travail.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Chiffres clés 2025



100,00 %
Taux de réussite



1 276
Stagiaires



9,69 /10
Satisfaction globale

Habilitations électriques NF C 18-510 Personnel non-électricien

La norme NF C 18-510, et l'ED 6127 fixent des règles très précises quant au travail à proximité ou sur des installations ou ouvrages électriques.

Les niveaux d'habilitation concernés pour le personnel non-électricien sont :

- B0 – H0V Exécutant.
- B0 – H0V Chargé de Chantier.
- BE Manœuvre – BS – HE Manœuvre.



Objectifs (définis par la NF C 18-510)

A l'issue de la formation, les personnes doivent :

- connaître les dangers de l'électricité et être capables d'identifier et d'analyser le risque électrique,
- connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre,
- être capables de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les ouvrages ou les installations concernés, ou dans leur environnement,
- savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge,
- être informées de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.



Public concerné

Toute personne appelée à réaliser des opérations d'ordre non électrique ou des tâches simples au voisinage de pièces nues sous tension.

NB: le public et les tâches concernées varient selon le niveau d'habilitation choisi.



Durée

- B0 – H0V Exécutant : formation initiale et recyclage en 1 jour.
- B0 – H0V Chargé de Chantier : formation initiale en 1,5 jour et recyclage en 1 jour.
- BE Manœuvre – BS – HE Manœuvre : formation initiale en 2 jours et recyclage en 1,5 jour.



Périodicité des recyclages

Cette formation doit être renouvelée tous les **3 ans**.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Habilitations électriques NF C 18-510

Personnel électricien

La norme NF C 18-510, et l'ED 6127 fixent des règles très précises quant au travail à proximité ou sur des installations ou ouvrages électriques.

Les niveaux d'habilitation concernés pour le personnel électricien sont :

- Exécutant : B1 – B1V – H1 – H1V.
- Chargé de travaux : B2 – B2V – H2 – H2V.
- Chargé d'intervention, entretien, dépannage : BR.
- Chargé de consignation : BC – HC.
- Chargé d'essai : B2V Essai – H2V Essai – BE Essai – HE Essai – BE Mesurage – HE Mesurage
BE Vérification – HE Vérification.



Objectifs (définis par la NF C 18-510)

A l'issue de la formation, les personnes doivent :

- connaître les dangers de l'électricité et être capables d'identifier et d'analyser le risque électrique,
- connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre,
- être capables de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les ouvrages ou les installations concernés, ou dans leur environnement,
- savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge,
- être informées de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.



Public concerné

Toute personne appelée à réaliser (sur des ouvrages et installations) des opérations d'ordre électrique.

NB : le public et les tâches concernées varient selon le niveau d'habilitation choisi.



Durée

- Niveaux « B », basse tension TBT BT → Formation initiale : 3 jours / Recyclage 1,5 jour
 - Niveaux « H », haute tension HTA → Formation initiale : 4 jours / Recyclage 1,5 jour
 - Niveaux « H », haute tension HTB → Formation initiale : 4 jours / Recyclage 2 jours
- A noter, les niveaux « B » peuvent être validés en même temps que les niveaux « H ».



Périodicité des recyclages

Cette formation doit être renouvelée tous les **3 ans**.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Habilitation Mécanique

A travers son recueil de prescriptions, EDF donne à son personnel mais également aux entreprises extérieures, les « règles fondamentales de sécurité des personnes à observer pour toute activité (intervention de maintenance ou acte d'exploitation) sur tout ouvrage (mécanique, thermique ou électrique) de production ou annexe » sur site EDF.

L'habilitation mécanique du personnel d'entreprises extérieures est un critère contractuel au travail sur site EDF.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Centre de **TRESQUES**

Sessions de formation inter-entreprises programmées tous les mois

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent aussi être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Chiffres clés 2025



100,00 %
Taux de réussite



88
Stagiaires



9,59 /10
Satisfaction globale

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes.



Réglementation

Document interne EDF « RECUEIL DES PRESCRIPTIONS AU PERSONNEL »
Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Habilitation Mécanique

Les niveaux d'habilitation mécanique prévus par le recueil de prescription sont :

- Non mécanicien : M0
- Exécutant : M1
- Chargé de travaux : M2
- Chargé d'intervention immédiates : MR
- Chargé de consignation : MC
- Chargé d'Essais : M2 Essai
- Opérateur chargé de manœuvre : ME Manœuvre
- Opérateur chargé de vérification : ME Vérification
- Opérateur chargé de mesurage : ME Mesurage
- Opérateur chargé d'essai : ME Essai



Objectifs

- Connaître, appliquer et faire appliquer les mesures de prévention relatives aux risques mécaniques et thermodynamiques pour intervenir en milieu industriel sur ou à proximité des ouvrages présentant des risques mécaniques et/ou thermodynamiques.
- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées aux opérations correspondantes à chaque niveau habilitation.
- Permettre la délivrance par employeur de l'habilitation mécanique pour le ou les niveaux concernés.



Public concerné

Toute personne appelée à réaliser des missions sur le site EDF dans le cadre de ses activités professionnelles.

NB : le public et les tâches concernées varient selon le niveau d'habilitation choisi.



Durée

M0-M1 formation initiale et recyclage : 1 jour.

M2-MR-MC-ME (tous attributs) formation initiale : 2 jours.

M2-MR-MC-ME (tous attributs) recyclage : 1 jour.



Périodicité des recyclages

Cette formation doit être renouvelée tous les **3 ans**.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Sauveteur Secouriste du Travail

Extrait INRS « Le Code du travail fait obligation à l'employeur d'organiser dans son entreprise les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades. En l'absence d'une présence permanente d'infirmier(e), l'employeur doit prendre l'avis du médecin du travail pour définir les mesures nécessaires (article R. 4224-16 1).

Cette organisation des secours passe par la mise en place, sur les lieux de travail, d'un dispositif d'alerte en cas d'accident ou de personne malade, la présence de sauveteurs secouristes du travail et la mise à disposition d'un matériel de premiers secours.».

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Centre de **TRESQUES**

Sessions de formation inter-entreprises programmées **tous les mois** en formation initiale et recyclage.

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent aussi être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Chiffres clés 2025



98,68 %
Taux de réussite



453
Stagiaires



9,78/10
Satisfaction globale

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes.



Réglementation

Documents de référence INRS :

- Dispositif de Formation Sauvetage Secourisme du Travail (SST).
- Guide des données techniques et conduites à tenir.

Déroulé pédagogique CEFOTEC SUD N° habilitation INRS : H31120/2018/SST-1/0/08
Code du Travail.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Sauveteur Secouriste du Travail

Un sauveteur secouriste du travail (ou SST) est un membre ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'accident ou de malaise, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.
C'est aussi un acteur de prévention dans son entreprise.



Objectifs

- Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la (aux) victime(s).
- Être capable de contribuer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.
- Obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du travail.



Public concerné

Tout salarié.



Durée

Formation initiale : 2 jours.
Recyclage (MAC SST) : 1 jour.



Périodicité des recyclages

Cette formation doit être renouvelée tous les 2 ans.



Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Chariots élévateurs à conducteurs portés R.489

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent de manière régulière ou occasionnelle un chariot élévateur.

Avant de délivrer cette autorisation de conduite, l'employeur, doit s'assurer que :

- Le conducteur a suivi **une formation adéquate** (Article R.4323-55 du code du travail).
- Le médecin du travail a délivré au conducteur un **certificat d'aptitude médicale**.
- Le conducteur dispose de la **connaissance des lieux et des instructions à respecter** sur le ou les sites d'utilisation.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Des sessions de formation inter-entreprises sont programmées dans nos deux centres de formation :

Centre de **TRESQUES**

Sessions de formation programmées **tous les mois** en formation initiale et en recyclage.

Centre de **BÉDARRIDES**

Sessions de formation programmées **tous les 2 mois** en formation initiale et en recyclage.

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent aussi être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que la conduite de chariots requiert une aptitude médicale spécifique.



Réglementation

Recommandation R.489 «CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté.
Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Chiffres clés 2025



99,43 %

Taux de réussite



350

Stagiaires



9,67 /10

Satisfaction globale

Formation et tests CACES® R.489

Catégories 1A - 1B - 3 - 4 - 5

Le **CACES® R.489** (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) atteste de la capacité du conducteur à conduire en toute sécurité un chariot pour la ou les catégories concernées.

Il est un des moyens de preuves d'une formation adéquate à la conduite en sécurité des chariots élévateurs à conducteurs porté.



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire définis à l'annexe 2 de la recommandation R.489 de la Cnam «CACES® - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté».
- Être capable de conduire un chariot automoteur à conducteur porté de la ou les catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Obtenir le CACES® R.489 pour la ou les catégorie(s) concernée(s).
- Permettre à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



Public concerné

Toute personne appelée à conduire des chariots automoteurs à conducteur portés.



Durée

Formation initiale : 3 jours.

Recyclage : 2 jour.



Périodicité des recyclages

Le CACES® est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



AIDE-MÉMOIRE

Les catégories de chariots

Envie de tout découvrir des catégories de chariots élévateurs à conducteurs portés selon la recommandation R.489 ?

Consultez notre aide-mémoire en ligne :

<https://www.cefotec-sud-formation.fr/wp-content/uploads/2023/01/Aide-Memoire-Categories-de-chariots-elevateurs-R.489.pdf>

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Préparation à l'autorisation de conduite Chariots élévateurs

La formation « Préparation à l'autorisation de conduite » permet de répondre à la réglementation en s'assurant que le conducteur a suivi une formation adéquate et dispose de toutes les connaissances théoriques et pratiques permettant la délivrance d'une autorisation de conduite (après s'être assuré qu'il ai connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation et qu'il soit apte médicalement.



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de chariots automoteurs à conducteur porté.
- Être capable de conduire un chariot automoteur à conducteur porté de la ou les catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Préparer l'autorisation de conduite et obtenir un avis favorable à l'aptitude à la conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur porté pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



Public concerné

Toute personne appelée à conduire des chariots automoteurs à conducteur portés.



Durée

Formation initiale : 2 jours.
Recyclage : 1 jour.



Périodicité des recyclages

Cette formation est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



AIDE-MÉMOIRE

Les catégories de chariots

Envie de tout découvrir des catégories de chariots élévateurs à conducteurs portés selon la recommandation R.489 ?

Consultez notre aide-mémoire en ligne :

<https://www.cefotec-sud-formation.fr/wp-content/uploads/2023/01/Aide-Memoire-Categories-de-chariots-eleveurs-R.489.pdf>

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Plateformes élévatrice mobiles de personnel (PEMP) R.486

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent de manière régulière ou occasionnelle une PEMP.

Avant de délivrer cette autorisation de conduite, l'employeur, doit s'assurer que :

- Le conducteur a suivi **une formation adéquate** (Article R.4323-55 du code du travail).
- Le médecin du travail a délivré au conducteur un **certificat d'aptitude médicale**.
- Le conducteur dispose de la **connaissance des lieux et des instructions à respecter** sur le ou les sites d'utilisation.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Des sessions de formation inter-entreprises sont programmées dans nos deux centres de formation :

Centre de TRESQUES
Sessions de formation
programmées tous les mois.

Centre de BÉDARRIDES
Sessions de formation
programmées tous les 2 mois.

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent aussi être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que la conduite de PEMP requiert une aptitude médicale spécifique.



Réglementation

Recommandation R.486 «CACES® Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des plateformes élévatrices mobiles du personnel »
Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Chiffres clés 2025



99,51 %
Taux de réussite



206
Stagiaires



9,61 /10
Satisfaction globale

Formation et test CACES® R.486 Catégories A (1A-3A) - B (1B-3B)

Le **CACES® R.486** « Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité » atteste de la capacité du conducteur à conduire en toute sécurité une nacelle pour la ou les catégories concernées. Il est un des moyens de preuves d'une formation adéquate à la conduite en sécurité des PEMP.



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire définis à l'annexe 2 de la recommandation R.486 de la Cnam « CACES® - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des plateformes élévatrices et mobiles du personnel ».
- Être capable de conduire une plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP) de la ou les catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Obtenir le CACES® R.486 pour la ou les catégorie(s) concernée(s).
- Permettre à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



Public concerné

Toute personne appelée à conduire une PEMP (Plateforme Élévatrice Mobile de Personnes).



Durée

Formation initiale :

- 1 catégorie : 3 jours.
- 2 catégories : 4 jours.

Recyclage :

- 1 catégorie : 2 à 3 jours selon les profils.
- 2 catégories : 2 à 3 jours selon les profils.

Dans le cas d'une personne ayant obtenu un CACES® R.386 pour un seul type de PEMP, il faudra opter pour une réactualisation des compétences et un complètement de formation de 3 jours.



Périodicité des recyclages

Le CACES® est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



AIDE-MÉMOIRE

Les catégories de PEMP

Envie de tout découvrir des catégories de PEMP selon la recommandation R.486 ?

Consultez notre aide-mémoire en ligne :

<https://www.cefotec-sud-formation.fr/wp-content/uploads/2023/01/Aide-Memoire-Categories-de-PEMP-R.486.pdf>

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Préparation à l'autorisation de conduite PEMP Type 1A - 1B - 3A - 3B

La formation « Préparation à l'autorisation de conduite » permet de répondre à la réglementation, en s'assurant que le conducteur a suivi une formation adéquate et dispose de toutes les connaissances, théoriques et pratiques permettant la délivrance d'une autorisation de conduite (après s'être assuré qu'il ai connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation et qu'il soit apte médicalement).

En formation préparation à l'autorisation de conduite, vous pouvez choisir de former votre personnel aux catégories A, B ou C ou à la conduite d'une PEMP en particulier (1A, 1B, 3A ou 3B)



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de nacelles élévatrices mobiles de personnes (PEMP).
- Être capable de conduire une nacelle élévatrice mobile de personnes (PEMP) de la ou des catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Préparer l'autorisation de conduite et obtenir un avis favorable à l'aptitude à la conduite en sécurité de nacelles élévatrices mobiles de personnes (PEMP) pour la ou les catégorie(s) / ou PEMP concernée(s).



Public concerné

Toute personne appelée à conduire une PEMP (Plateforme Élévatrice Mobile de Personnes).



Durée

Formation initiale :

- 1 ou 2 types de PEMP : 2 jours.
- 3 ou 4 types de PEMP : 3 jours

Recyclage :

- 1 ou 2 types de PEMP : 1 jour.
- 3 ou 4 types de PEMP : 2 jours.



Périodicité des recyclages

Cette formation est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



AIDE-MÉMOIRE

Les catégories de PEMP

Envie de tout découvrir des catégories de PEMP selon la recommandation R.486 ?

Consultez notre aide-mémoire en ligne :

<https://www.cefotec-sud-formation.fr/wp-content/uploads/2023/01/Aide-Memoire-Categories-de-PEMP-R.486.pdf>

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Surveillant de manœuvre, accompagnant au sol PEMP Type 1A - 1B - 3A - 3B

Le surveillant de manœuvre, accompagnateur au sol a pour mission de guider l'opérateur, alerter les secours en cas de besoin et assurer la surveillance de l'environnement. Il peut s'agir d'une personne titulaire d'un CACES, d'une formation préparation à l'autorisation de conduite **ou d'une personne formée à cette mission spécifique**. Cette personne doit posséder une autorisation de conduite et doit être informée des instructions et consignes à respecter.

En formation préparation à l'autorisation de conduite surveillant de manœuvre / accompagnant au sol vous pouvez choisir de former votre personnel aux catégories A, B ou C ou à la surveillance / accompagnement d'une PEMP en particulier (1A, 1B, 3A ou 3B).



Objectifs

A l'issue de la formation, les personnes doivent :

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction de chef de manœuvre et/ou de surveillant de manœuvre de nacelles élévatrices mobiles de personnes (PEMP).
- Être capable d'intervenir en cas d'urgence (manipulation de la PEMP depuis le poste bas).
- Préparer l'autorisation de conduite « surveillant de manœuvre, accompagnateur au sol » et obtenir un avis favorable pour la surveillance, l'accompagnement au sol en sécurité de nacelles élévatrices mobiles de personnes (PEMP) pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



Public concerné

Toute personne appelée et guider l'opérateur, alerter les secours en cas de besoin et assurer la surveillance de l'environnement.



Durée

Formation initiale : 2 jours.
Recyclage : 1 jour.



Périodicité des recyclages

Cette formation est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Engins de chantier R.482

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent de manière régulière ou occasionnelle un engin de chantier.

Avant de délivrer cette autorisation de conduite, l'employeur doit s'assurer que :

- Le conducteur a suivi **une formation adéquate** (Article R.4323-55 du code du travail).
- Le médecin du travail a délivré au conducteur un **certificat d'aptitude médicale**.
- Le conducteur dispose de la **connaissance des lieux et des instructions à respecter** sur le ou les sites d'utilisation.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Centre de **TRESQUES**

Sessions de formation inter entreprise programmées tous les 1,5 mois.

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent aussi être créées dans vos locaux ou dans notre centre de Tresques.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que la conduite d'engins de chantier requiert une aptitude médicale spécifique.



Réglementation

Recommandation R.482 «CACES® « Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Engins de chantier »
Code du Travail

Chiffres clés 2025



100,00 %
Taux de réussite



63
Stagiaires



9,80/10
Satisfaction globale

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Formation et test CACES® R.482

Catégories : A - B1 - C1 - D - F - G

Le **CACES® R.482** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) atteste de la capacité du conducteur à conduire en toute sécurité un engin de chantier pour la ou les catégorie(s) concernée(s). Il est un des moyens de preuves d'une formation adéquate à la conduite en sécurité des engins de chantier.



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire définis à l'annexe 2 de la recommandation R.482 de la Cnam : « CACES® - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de chantier ».
- Être capable de conduire un engin de chantier de la ou les catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Obtenir le CACES® R.482 pour la ou les catégorie(s) concernée(s).
- Permettre à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



Public concerné

Toute personne appelée à conduire des engins de chantier.



Durée

Formation initiale : 3 jours.
Recyclage : 2 jours.



Périodicité des recyclages

Le CACES® est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **10 ans**.



AIDE-MÉMOIRE

Les catégories d'engins de chantier

Envie de tout découvrir des catégories d'engins de chantier selon la recommandation R.482 ?

Consultez notre aide-mémoire en ligne :

<https://www.cefotec-sud-formation.fr/wp-content/uploads/2023/01/Aide-Memoire-Categories-dengins-de-chantier-R.482.pdf>

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Préparation à l'autorisation de conduite engins de chantier

Catégories A à G

La formation « Préparation à l'autorisation de conduite », permet de répondre à la réglementation, en s'assurant que le conducteur a suivi une formation adéquate et dispose de toutes les connaissances théoriques et pratique permettant la délivrance d'une autorisation de conduite (après s'être assuré qu'il ai connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation et qu'il soit apte médicalement).



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques des règles de sécurité liées à la fonction du conducteur engins de chantier.
- Être capable de conduire un engin de chantier de la ou les catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Préparer l'autorisation de conduite et obtenir un avis favorable à l'aptitude à la conduite en sécurité engins de chantier pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



Public concerné

Toute personne appelée à conduire des engins de chantier.



Durée

Formation initiale : 2 jours.
Recyclage : 1 jour.



Périodicité des recyclages

Cette formation est valable (et permet la délivrance d'une autorisation de conduite) **10 ans**.



AIDE-MÉMOIRE

Les catégories d'engins de chantier

Envie de tout découvrir des catégories d'engins de chantier selon la recommandation R.482 ?

Consultez notre aide-mémoire en ligne :

<https://www.cefotec-sud-formation.fr/wp-content/uploads/2023/01/Aide-Memoire-Categories-dengins-de-chantier-R.482.pdf>

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Gerbeurs à conducteur accompagnant R.485

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent de manière régulière ou occasionnelle un chariot gerbeurs à conducteur accompagnant.

Avant de délivrer cette autorisation de conduite, l'employeur doit s'assurer que :

- Le conducteur a suivi **une formation adéquate** (Article R.4323-55 du code du travail).
- Le médecin du travail a délivré au conducteur un **certificat d'aptitude médicale**.
- Le conducteur dispose de la **connaissance des lieux et des instructions à respecter** sur le ou les sites d'utilisation.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription en groupe

La formation gerbeur à conducteur accompagnant est proposée seulement pour des groupes, des sessions de formation peuvent être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Chiffres clés 2025



100,00 %
Taux de réussite



76
Stagiaires



9,93 /10
Satisfaction globale

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que la conduite de gerbeur à conducteur accompagnant requiert une aptitude médicale spécifique.



Réglementation

Recommandation R.485 «CACES® « Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant »
Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Formation et tests CACES® R.485 Gerbeurs à conducteur accompagnant Catégories 1 et 2

Le **CACES® R.485** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) atteste de la capacité du conducteur à conduire en toute sécurité un chariot de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant pour la ou les catégorie(s) concernée(s). Il est un des moyens de preuves d'une formation adéquate à la conduite en sécurité des gerbeurs à conducteur accompagnant.



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire définis à l'annexe 2 de la recommandation R.485 de la Cnam « CACES® - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant »
- Être capable de conduire un chariot de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant de la ou les catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Obtenir le CACES® R.485 pour la ou les catégorie(s) concernée(s).
- Permettre à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



Public concerné

Toute personne appelée à conduire des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant



Durée

Formation initiale et recyclage : 2 jours.



Périodicité des recyclages

Le CACES® est valable (et permet de la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



AIDE-MÉMOIRE

Les catégories de gerbeurs

Envie de tout découvrir des catégories de gerbeurs à conducteurs portés selon la recommandation R.485 ? Consultez notre aide-mémoire en ligne :

<https://www.cefotec-sud-formation.fr/wp-content/uploads/2023/01/Aide-Memoire-Categories-de-Gerbeurs-R.485.pdf>

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Préparation à l'autorisation de conduite de gerbeurs à conducteur accompagnant Catégories 1 et 2

La formation « préparation à l'autorisation de conduite », permet de répondre à la réglementation, en s'assurant que le conducteur a suivi une formation adéquate et dispose de toutes les connaissances théoriques et pratiques permettant la délivrance d'une autorisation de conduite (après s'être assuré qu'il a connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation et qu'il soit apte médicalement).



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction du conducteur de gerbeurs à conducteur accompagnant.
- Être capable de conduire un chariot de manutention automoteurs gerbeur à conducteur accompagnant de la ou des catégorie(s) concernée(s) en respectant les règles de sécurité.
- Préparer l'autorisation de conduite et obtenir un avis favorable à l'aptitude à la conduite en sécurité des gerbeurs à conducteur accompagnant pour la ou les catégorie(s) concernée(s).



Public concerné

Toute personne appelée à conduire des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant



Durée

Formation initiale et recyclage de 4 heures à 1 jour selon les profils et le matériel.



Périodicité des recyclages

Cette formation est valable (et permet de la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



AIDE-MÉMOIRE

Les catégories de gerbeurs

Envie de tout découvrir des catégories de gerbeurs à conducteurs portés selon la recommandation R.485 ?

Consultez notre aide-mémoire en ligne :

<https://www.cefotec-sud-formation.fr/wp-content/uploads/2023/01/Aide-Memoire-Categories-de-Gerbeurs-R.485.pdf>

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Ponts roulants et portiques R.484

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent de manière régulière ou occasionnelle des ponts roulants ou portiques.

Avant de délivrer cette autorisation de conduite, l'employeur doit s'assurer que :

- Le conducteur a suivi une formation adéquate (Article R.4323-55 du code du travail).
- Le médecin du travail a délivré au conducteur un certificat d'aptitude médicale.
- Le conducteur dispose de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Centre de **TRESQUES**

Sessions de formation inter entreprise programmées tous les mois.

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent être créées dans vos locaux ou dans nos locaux de Tresques.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que la conduite de ponts roulants requiert une aptitude médicale spécifique.



Réglementation

Recommandation R.484 «CACES® « Certificat d'aptitude à la conduite des Ponts roulants et des Portiques »

ED6178 : « Accessoires de levage Mémento de l'élingueur »

ED6105 : « Ponts roulants »

Code du Travail

Chiffres clés 2025



98,63 %

Taux de réussite



292

Stagiaires



9,72/10

Satisfaction globale

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Formation et tests CACES® R.484

Catégorie 1

Le **CACES® R.484** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) atteste de la capacité du conducteur à conduire en toute sécurité un pont roulant ou un portique pour la ou les catégorie(s) concernée(s). Il est un des moyens de preuves d'une formation adéquate à la conduite en sécurité des ponts roulants ou portiques.



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire définis à l'annexe 2 de la recommandation R.484 de la Cnam: « CACES® - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des Ponts roulants et des Portiques.
- Être capable de conduire un pont roulant ou un portique à commande au sol en respectant les règles de sécurité de réaliser des opérations simples d'élingage.
- Obtenir le CACES® R.484 pour la catégorie 1.



Public concerné

Toute personne appelée à conduire des ponts roulants ou portiques à commande au sol.



Durée

Formation initiale : 3 jours
Recyclage : 2 jours.



Périodicité des recyclages

Le CACES® est valable (et permet de la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



AIDE-MÉMOIRE

Les catégories de ponts roulants et portiques

Envie de tout découvrir des catégories de ponts roulants et portiques selon la recommandation R.484 ?

Consultez notre aide-mémoire en ligne :

<https://www.cefotec-sud-formation.fr/wp-content/uploads/2023/01/Aide-Memoire-Categories-de-Ponts-roulants-et-portiques-R.484.pdf>

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Préparation à l'autorisation de conduite Pontier élingueur Catégories 1 et 2

La fonction de pontier-élingueur consiste à élinguer, soulever et déplacer des charges (souvent lourdes et volumineuses), grâce à un pont roulant ou à un portique.

Conformément au Code du Travail, le chef d'entreprise doit établir et délivrer une autorisation de conduite aux employés qui utilisent un pont roulant de manière régulière ou occasionnelle, après s'être assuré qu'ils ont connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation, qu'ils soient aptes médicalement et qu'ils aient suivi une formation à la conduite en sécurité des ponts roulants.



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de ponts roulants à conduite au sol.
- Être capable de conduire un pont roulant ou un portique à commande au sol en respectant des opérations simples d'élingage en respectant les règles de sécurité.
- Préparer l'autorisation de conduite et obtenir un avis favorable à l'aptitude à la conduite en sécurité des ponts roulants et portiques à commande au sol (catégorie 1) ou à commande en cabine (catégorie 2).



Public concerné

Toute personne appelée à utiliser les ponts roulants (conduite au sol ou en cabine) et à réaliser l'élingage de charges.



Durée

Formation initiale : 2 jours
Recyclage : 1 jour.



Périodicité des recyclages

Cette formation est valable (et permet de la délivrance d'une autorisation de conduite) **5 ans**.



AIDE-MÉMOIRE

Les catégories de ponts roulants et portiques

Envie de tout découvrir des catégories de ponts roulants et portiques selon la recommandation R.484 ?

Consultez notre aide-mémoire en ligne :

<https://www.cefotec-sud-formation.fr/wp-content/uploads/2023/01/Aide-Memoire-Categories-de-Ponts-roulants-et-portiques-R.484.pdf>

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Chef de manœuvre

L'article R4323-41 du Code du Travail prévoit que :
« Lorsque le conducteur d'un équipement de travail servant au levage de charges non guidées ne peut observer le trajet entier de la charge [...], un chef de manœuvre [...] dirige le conducteur.. ».

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Centre de **TRESQUES**

Sessions de formation inter-entreprises programmées tous les mois.

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent aussi être créées dans vos locaux ou dans notre centre de Tresques.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes.

Chiffres clés 2025



100,00 %
Taux de réussite



57
Stagiaires



9,80 /10
Satisfaction globale



Objectifs

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant les règles de sécurité liées à la fonction de chef de manœuvre.
- Être capable de diriger les manœuvres à l'aide des gestes de manœuvre et de la communication appropriée.



Public concerné

Toute personne appelée à diriger des manœuvres.



Durée

4 heures.



Périodicité des recyclages

Préconisé tous les 5 ans.



Réglementation

Code du Travail.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Travail en hauteur Port du harnais

Extrait INRS : « Travailler sur une charpente, un toit , un pylône, une plate-forme, un échafaudage ... Qu'il soit temporaire ou régulier, le travail en hauteur peut-être une activité à risque. Les chutes avec dénivelation constituent en effet la seconde cause d'accidents du travail mortels après ceux de la circulation. »

La formation travail en hauteur sensibilise aux risques liés à la chute de hauteur ainsi qu'aux différents équipements de protection (E.P.I et E.P.C) utilisables pour travailler en sécurité et ainsi agir pour une meilleure prévention des risques.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Des sessions de formation inter-entreprises sont programmées dans nos deux centres de formation :

Centre de TRESQUES
Sessions de formation
programmées **2 fois par mois**.

Centre de BÉDARRIDES
Sessions de formation
programmées **tous les 2 mois**

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent aussi être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que le travail en hauteur requiert une aptitude médicale spécifique.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Chiffres clés 2025



100,00 %
Taux de réussite



250
Stagiaires



9,81/10
Satisfaction globale

Travail en hauteur

Port du harnais



Objectifs

A l'issue de la formation, les personnes doivent :

- d'identifier et évaluer les risques de chute selon le lieu de travail, l'environnement et la nature des travaux à réaliser,
- de maîtriser les principes de sécurité relatifs aux accès, travaux et déplacement en hauteur,
- de reconnaître les moyens de protection appropriés aux conditions de travail (protection collective et individuelle),
- d'utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) notamment le harnais de sécurité.



Public concerné

Toute personne appelée, dans l'exercice de sa profession, à procéder d'une façon permanente ou occasionnelle à des travaux en hauteur.



Durée

Formation initiale et recyclage : 1 jour



Périodicité des recyclages

Un recyclage est préconisé tous les **5 ans**



Réglementation

ED6110 « Prévention des risques de chutes de hauteur ».
ED130 « La prévention des chutes de hauteur ».
R.431 « Utilisation des systèmes d'arrêt de chute ».
Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Échafaudages fixes R.408 & roulants R.457

Face à la recrudescence et à la gravité des accidents du travail liés aux chutes de hauteur, le code du travail et les prescriptions réglementaires ont évolué afin de prévenir ces risques.

La formation utilisation, montage, démontage, vérification, réception et conformité des échafaudages fixes et roulants fait partie des mesures de prévention à appliquer.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Des sessions de formation inter-entreprises sont programmées dans nos deux centres de formation :

Centre de **TRESQUES**

Sessions de formation programmées tous les mois.

Centre de **BÉDARRIDES**

Sessions de formation programmées tous les 2 mois.

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent aussi être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Chiffres clés 2025



99,51 %
Taux de réussite



411
Stagiaires



9,73 /10
Satisfaction globale

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que le travail en hauteur (et donc le travail sur échafaudage) requiert une aptitude médicale spécifique.



Réglementation

R.408 « Montage, utilisation et démontage des échafaudage de pied »
R.457 « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants »
Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Échafaudages fixes R.408 & roulants R.457

La formation échafaudage fixes et/ou roulants s'adresse au personnel réalisant une ou plusieurs des opérations suivantes:

- Utilisation (avec possibilités de valider le module travail en hauteur, port du harnais)
- Vérification journalières
- Réception, vérifications, conformité
- Montage, démontage



Objectifs

- Identifier et évaluer les risques de chute selon le lieu de travail, l'environnement et la nature des travaux à réaliser.
- Connaître et faire connaître les règles et principes de prévention et de sécurité,
- Reconnaître les moyens de protection appropriés aux conditions de travail (protection collective et individuelle).
- Utiliser les équipements de protection appropriés aux conditions de travail (EPI) notamment le harnais de sécurité (selon choisis),
- Acquérir les connaissances techniques et pratiques nécessaires aux missions de l'opérateur en toute sécurité.



Public concerné

Toute personne appelée, dans l'exercice de sa profession, à travailler d'une façon permanente ou occasionnelle à des travaux qui nécessitent un échafaudage fixe et/ou roulant.



Durée

Formation initiale et recyclage :

- Utilisation et travail en hauteur, port du harnais : 1 jour
- Utilisation et vérification journalières : 1 jour
- Utilisation montage, démontage : 2 jours
- Utilisation et Réception, Vérification, Conformité : 2 jours
- Utilisation, Montage, Démontage, et Réception, Vérification, Conformité : 2 jours



Périodicité des recyclages

Cette formation doit être renouvelée tous les 5 ans.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Risque incendie

Extrait INRS : « En France, de nombreux incendies se déclarent chaque jour. Le nombre de victimes directes (décès, brûlés, intoxiqués par les fumées) reste heureusement relativement faible. En revanche, les conséquences socio-économiques tant directes (dégât matériel, perte de production ...) s'avèrent très élevées. La prise en compte du risque incendie et sa prévention est fondamentale, d'autant plus que la destruction par le feu d'un établissement entraîne très souvent sa fermeture définitive.

La lutte contre le risque d'incendie impose de se mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu ainsi qu'à limiter la propagation et les effets d'incendie ».

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription individuelle

Des sessions de formation **prévention du risque incendie, manipulation des extincteurs** inter-entreprises sont programmées dans nos deux centres de formation :

Centre de TRESQUES
Sessions de formation
programmées tous les mois

Centre de BÉDARRIDES
Sessions de formation
programmées tous les 2 mois

Inscription en groupe

Des sessions de formation peuvent être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques et Bédarrides.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes.

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Chiffres clés 2025



99,77 %
Taux de réussite



439
Stagiaires



9,73 /10
Satisfaction globale

Prévention du risque incendie manipulation des extincteurs et/ou R.I.A

Cette formation répond à la prescription du Code du Travail (article R 4227-38) qui prévoit que chaque salarié doit savoir se servir des moyens de premier secours de lutte contre un début d'incendie.

Cette formation doit être complétée, tous les 6 mois, d'exercices d'évacuation et de manipulation des moyens de lutte contre l'incendie ou d'un recyclage.



Objectifs

- Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre l'incendie.
- Être capable de donner l'alerte (alarme, secours).
- Connaître les consignes de sécurité inhérentes à l'établissement
- Savoir intervenir efficacement face à un début d'incendie en utilisant les moyens de lutte appropriés avant l'arrivée des secours.
- Devenir un acteur de la prévention incendie dans son établissement.



Public concerné

L'ensemble du personnel



Durée

Formation initiale et recyclage de 4 heures à 1 jour.



Périodicité des recyclages

Un recyclage est préconisé tous les 3 ans.



Réglementation

ED6045 : « Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles, et fixes »

ED990 : « Incendie et lieu de travail »

ED6230 : « Consigne de sécurité incendie »

Référentiel ASPAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management ».

Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Évacuation

« Guide-file / Serre-file »

Lors du déclenchement de l'alarme, l'ensemble du personnel doit quitter les lieux, afin d'organiser cette évacuation, de guider le personnel, de veiller à ce que l'ensemble du personnel soit évacué, le guide-file et le serre-file sont des éléments indispensables à la sécurité de tous.



Objectifs

- Être capable d'organiser une évacuation et de mettre en sécurité le personnel de l'entreprise.
- Connaître les règles d'évacuation de prévention des risques.



Public concerné

Personnel désigné participant à la réalisation de l'évacuation de l'établissement, il peut se voir assigner la mission de guide-file ou de serre-file.



Durée

Formation initiale et recyclage de 4 heures à 1 jour.



Périodicité des recyclages

Un recyclage est préconisé tous les ans.



Réglementation

ED990 : « Incendie et lieu de travail »

ED6230 : « Consigne de sécurité incendie »

Référentiel ASPAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management »

Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Équipier de première intervention (E.P.I)

L'E.P.I est un intervenant qui a reçu une formation plus complète sur la démarche coordonnée d'intervention et de lutte contre l'incendie. Il vient renforcer les témoins du début de l'incendie avec les moyens d'intervention disponibles sur place. Ils se coordonnent éventuellement avec d'autres équipiers et ils sont susceptibles de guider les secours extérieurs et de faire un rapport de la situation.



Objectifs

- Acquérir les principes fondamentaux de prévention et de lutte contre le risque incendie et devenir acteur de la prévention incendie dans son établissement.
- Être capable de donner l'alarme (mission du témoin de départ de feu) et l'alerte, d'évacuer ou de mettre en sécurité.
- Analyser la situation et appliquer les différentes étapes de prévention intervention (en coordination avec d'autres équipiers).
- Éteindre un incendie en croissance, statique ou en écoulement, avec des extincteurs portatifs ou mobiles, des R.I.A



Public concerné

Le personnel désigné par l'employeur, apte médicalement et formé à cet effet.



Durée

Formation initiale : 1 jour.
Recyclage : 4 heures à 1 jour.



Périodicité des recyclages

Cette formation doit être renouvelée tous les ans.



Réglementation

ED6045 : « Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes »
ED990 : « Incendie et lieu de travail »
ED6230 : « Consigne de sécurité incendie »
Référentiel ASPAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management »
Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Équipier de seconde intervention (E.S.I)

Les Équipiers de Seconde Intervention sont des personnes ayant reçu une formation complète concernant la lutte contre l'incendie et ont la connaissance des différentes étapes d'une intervention coordonnées en équipes. Ils peuvent mettre en œuvre tout type d'équipement d'extinction (lance, générateur de mousse...). Ils sont communément appelés « pompier d'entreprise ».



Objectifs

- Porter son équipement de protection individuelle et respecter les règles de sécurité.
- Maîtriser l'organisation de la seconde intervention (consignes et procédures).
- Mettre en place des lances à incendie ou un autre moyen d'extinction adapté afin de limiter la propagation ou éteindre l'incendie.

Cette formation peut être complétée par la module « Ports des A.R.I » ce qui permettra aux équipiers d'intervenir dans les locaux enfumés.



Public concerné

Le personnel désigné par l'employeur, apte médicalement et formé a cet effet.



Durée

Formation initiale : 2 jour.
Recyclage : 1 jour.



Périodicité des recyclages

Cette formation doit être renouvelée tous les ans.



Réglementation

ED6045 : « Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes »
ED990 : « Incendie et lieu de travail »
ED6230 : « Consigne de sécurité incendie »
Référentiel ASPAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management »
Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Rédacteur permis de feu

Extrait ED INRS « La rédaction du permis de feu est obligatoire pour tous travaux par points chauds, que ces opérations soient réalisées par l'entreprise elle-même ou par une entreprise extérieure. Cette démarche s'intègre dans les procédures existantes (autorisation de travaux, plan de prévention, plan particulier sécurité protection de santé (PPSPS)... et fait partie intégrante des mesures de prévention des mesures de prévention issues de l'évacuation des risques de l'entreprise (document unique).



Objectifs

- Acquérir les principes fondamentaux de la prévention et de lutte contre l'incendie et devenir un acteur de la prévention incendie dans son établissement.
- Savoir analyser les risques engendrés lors des travaux par points chauds.
- Être capable de donner l'alarme (mission du témoin de départ de feu) et l'alerte, d'évacuer ou de se mettre en sécurité.
- Établir le permis de feu et veiller à son application.



Public concerné

Toute personne amenée de façon régulière ou occasionnelle à rédiger et/ou recevoir des permis de feu.



Durée

Formation initiale et recyclage de 4 heures et 1 jour.



Périodicité des recyclages

Un recyclage est préconisé tous les 3 ans.



Réglementation

ED6030 : « Le permis de feu »

ED990 : « Incendie et lieu de travail »

ED6230 : « Consignes de sécurité incendie »

Référentiel ASPAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Règle d'organisation et système de management »

Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Gestes et postures

Cette formation permet au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Elle implique de par sa nature un engagement de l'encadrement ou de l'employeur dans cette démarche de prévention, car elle peut conduire à des modifications organisationnelles, techniques ou humaines dans l'entreprise.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription en groupe

Proposée dans vos locaux, cette formation permet au formateur d'appréhender au mieux les situations de chacun et de s'adapter aux problématiques spécifiques de l'entreprise.

Inscription individuelle

Centre de **TRESQUES**

Sessions de formation inter-entreprises programmées tous les mois

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que le port de charges requiert une aptitude médicale spécifique.



Objectifs

- Appréhender les risques dorso-lombaires et les prévenir.
- Appliquer les techniques de gestes et postures de travail adaptées pour diminuer la fréquence des accidents, atténuer la fatigue et améliorer les compétences professionnelles.



Public concerné

Tout le personnel de l'entreprise : personnel administratif, production, maintenance, personnes appelées à effectuer, au cours de leur travail, la manipulation manuelle de charges.



Durée

De 4 heures à 1 jour.



Périodicité des recyclages

Préconisé tous les **2 ans**.



Réglementation

Code du Travail

Chiffres clés 2025



100,00 %
Taux de réussite



77
Stagiaires



9,91 /10
Satisfaction globale

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Autorisation d'intervention proximité des réseaux (AIPR)

Une étape de la réforme anti-endommagement (entrée en application le 1er janvier 2018), prévoit de concrétiser les compétences acquises par un salarié intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux par la délivrance par l'employeur d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription en groupe

La formation AIPR est proposée seulement pour des groupes, des sessions de formation peuvent être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes.



Objectifs

- Actualiser ses connaissances sur la réglementation « anti endommagement » (DT-DITC et le guide technique).
- S'exercer sur les questions issues du QCM. Préparer et passer l'examen de l'AIPR.
- Permettre la délivrance de l'AIPR par l'employeur.



Public concerné

- Opérateur : Personne intervenant à proximité des réseaux.
- Encadrant : Personnel d'encadrement de chantier à proximité des réseaux.
- Concepteur: Salarié de maître d'ouvrage intervenant en préparation ou suivi de chantier.



Durée

Formation initiale et recyclage : 1 à 2 jours selon les profils.



Périodicité des recyclages

Un recyclage est préconisé tout les 5 ans.



Réglementation

Code du Travail

Chiffres clés 2025



100,00 %
Taux de réussite



19
Stagiaires



9,28 /10
Satisfaction globale

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Sensibilisation aux risques chimiques Niveau 0

La formation et l'information des salariés font partie des obligations de l'employeur en matière de prévention des risques chimiques. Elles répondent à deux principaux objectifs : donner aux salariés travaillant une représentation des risques chimiques associés à leur poste de travail et leur donner des moyens de maîtriser leur environnement en les formant, entre autres, à la mise en œuvre des équipements de protection collective et individuelle.

Chiffres clés 2025

Cette formation est peu demandée par nos clients, les chiffres ne sont donc pas représentatifs.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription en groupe

La formation sensibilisation aux risques chimiques est proposée pour des groupes, des sessions de formation peuvent être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes.



Objectifs

- Savoir identifier et hiérarchiser les risques chimiques de l'entreprise.
- Travailler en ayant une bonne maîtrise des risques chimiques.



Public concerné

Toute personne utilisant des produits chimiques quel que soit son poste.



Durée

Formation initiale : 1 jour.
Recyclage : de 4 heures à 1 jour.



Périodicité des recyclages

Cette formation doit être renouvelée tous les 3 ans.



Réglementation

ED984 : « Valeurs limites d'exposition professionnelles aux agents chimiques en France.
ED6127 : « Le transport des matières dangereuses ».
Code du Travail

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

A.T.E.X Niveau 0

L'employeur doit identifier les zones du lieu de travail où peuvent se former des atmosphères explosives. Ce zonage permet, par la suite, de réaliser l'adéquation de l'ensemble du matériel, électrique et non électrique, avec le type de zone, afin de pouvoir travailler en sécurité.

Le niveau 0 correspond à un personnel qui intervient en zones ATEX (quelle qu'elle soit) sans intervenir sur du matériel de sécurité classé ATEX.

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription en groupe

La formation ATEX est proposée seulement pour des groupes, des sessions de formation peuvent être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes.



Objectifs

- Être capable d'évoluer et intervenir en zone à risque d'explosion en respectant les règles de sécurité.



Public concerné

Personne amenée à travailler en zone à risque d'explosion mais sans intervenir sans un équipement soumis à la réglementation ATEX.



Durée

Formation initiale et recyclage : 4 heures.



Réglementation

Directive européenne 2014/34/UE
Directive européenne 1999/92/CE



Périodicité des recyclages

Cette formation doit être renouvelée tous les 3 ans.

Chiffres clés 2025



100,00 %
Taux de réussite



7
Stagiaires



9,58 /10
Satisfaction globale

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

Formation des membres du C.S.E

Volet santé, sécurité et conditions de travail

Organisme agréé C.S.E
DREETS Occitanie
Arrêté préfectoral du 07 Août 2024

CEFOTEC SUD figure sur la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

La présence d'un Comité Social et Economique (C.S.E) au sein des entreprises d'au moins 11 salariés est une exigence du Code du Travail (Article L2311-2).

INSCRIPTION

Modalités et délais d'accès

Inscription en groupe

La formation C.S.E. est proposée seulement pour des groupes. Des sessions de formation peuvent être créées dans vos locaux ou dans nos centres de Tresques ou Bédarrides.

Accessibilité

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes.



Réglementation

Code du Travail
Code de la sécurité Sociale



Public concerné

- Les membres élus du C.S.E., titulaires et suppléants.



Objectifs

Permettre aux membres du C.S.E de :

- Comprendre le contexte réglementaire pour se situer en tant que C.S.E.
- Connaître ses rôles, missions et moyens.
- S'inscrire dans la démarche de prévention de l'entreprise. Connaître les différents documents obligatoires et savoir les analyser.



Durée

Formation initiale : 5 jours quel que soit le nombre de salariés de l'entreprise.

Recyclage : 3 jours pour les entreprises de 11 à 299 salariés. 5 jours pour les entreprises de 300 salariés et plus.



Périodicité des recyclages

Cette formation doit être renouvelée à **chaque renouvellement de mandat.**

Chiffres clés 2025



100,00 %
Taux de réussite



8
Stagiaires



9,44 10
Satisfaction globale

Besoin d'informations ?

Pour tout conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

CEFOTEC SUD

CACES® & SÉCURITÉ AU TRAVAIL



04.66.50.66.42



www.cefotec-sud-formation.fr



contact@cefotec-sud-formation.fr

CEFOTEC SUD FORMATION
VOTRE PARTENAIRE FORMATION
CACES® & SÉCURITÉ AU TRAVAIL



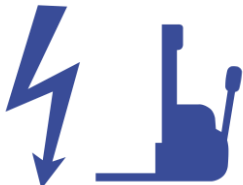
CEFOTEC SUD

ZA de Bernon Lots n°7 et 8
422 Avenue du Val de Tave
30330 TRESQUES



CEFOTEC SUD

LE REMOURIN
10 Allée des Peupliers
84370 BEDARRIDES



AIPR



Habilitation Électrique NF C 18-510
Habilitation Mécanique
Sauveteur Secouriste du Travail
Chariots élévateurs à conducteurs portés R.489
Plates-formes Élévatrices Mobiles de
Personnel PEMP R.486
Engins de chantier R.482
Gerbeurs à conducteurs accompagnants R.485

Pont Roulant à conduite au sol R.484
Travail en Hauteur / Port du Harnais R.457
Échafaudages Fixes R.408 et Roulants R.457
Risque incendie
Gestes et postures de travail
Autorisation d'Intervention à Proximité des
Réseaux
Risque Chimique